

# EST-CE QUE L'ÉCOLE EST OBLIGATOIRE



## **L'instruction dans la famille :**

Le principe de l'obligation scolaire exige que tous les enfants âgés de six à seize ans, présents sur le territoire français, bénéficient d'une instruction qui peut être suivie, au choix des personnes responsables de l'enfant, soit dans un établissement d'enseignement scolaire public, soit dans un établissement d'enseignement scolaire privé, soit sans la famille.

Tous les enfants qui ne reçoivent pas une instruction en présentiel au sein d'un établissement scolaire relèvent de l'instruction dans la famille.

Depuis la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance, l'instruction dans la famille inclut les établissements d'enseignement à distance.

L'instruction dans la famille ne peut être organisée que pour les enfants d'une seule famille.

Deux cas peuvent se présenter :

1. L'instruction dans la famille est un choix délibéré de la famille. L'instruction peut alors être dispensée par les parents ou par toute personne de leur choix. Aucun diplôme particulier n'est requis pour assurer cet enseignement. Cependant, un certain nombre de familles sont soutenues dans leur démarche par des cours d'enseignement à distance (CNED) en inscription libre, soit dans un organisme d'enseignement à distance privé.
2. L'enfant ne peut être scolarisé dans une école ou un établissement d'enseignement. L'inspecteur d'académie - directeur académique des services de l'éducation nationale (IA – DASEN) donne un avis favorable pour son inscription au CNED en classe à inscription réglementée en précisant les motifs qui ne permettent pas à l'élève d'être scolarisé dans un établissement. Dans ce cas, le CNED assure à ces élèves un enseignement complet, avec suivi pédagogique, relevé de notes et avis de passage reconnu qui s'impose aux établissements d'enseignement scolaires publics ou privés sous contrat.

Les personnes responsables d'un enfant soumis à l'obligation scolaire qui désirent instruire leur enfant à domicile doivent déclarer au maire et à l'autorité de l'Etat compétente en matière d'éducation qu'elles lui feront donner l'instruction dans la famille.